

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 29 janvier 2021

Réuni sur convocation du maire, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de David Taupiac, Maire de la Commune.

Etaient présents : Eric Ballester, Laure Clamens, Thierry Palue, maires-adjoints, Stéphanie Bordes, Céline Chauveau, Patrice Etienne, Jean-Luc Gauran, Lionel Pouteau, Marie-Hélène Razafimanantsoa, Richard Tourisseau.

Assistaient en visio-conférence : Catherine Villadieu maire adjointe, Dominique Payer, Christine Trecat et Gilles Ternier.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance :

Laure Clamens est désignée.

2°) Adoption du compte-rendu de la séance du 23 décembre 2020 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3°) Déclaration d'intention d'aliéner :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur trois parcelles :

- section D numéros 1315, 1317,1319, 476, 478, au Hournas d'une superficie de 24 a 31 ca ;
- section AE numéro 212, 4 rue de la Vieille Eglise d'une superficie de 51 ca ;
- section AE numéro 365, rue des Nobles, d'une superficie de 31 ca ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur l'ensemble des parcelles précitées.

4°) Convention de mise à disposition CCBL :

Monsieur le maire indique qu'à la demande du trésorier, il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition du personnel technique communal, au profit de la communauté de communes « Bastides de Lomagne » (CCBL), pour l'exécution des travaux suivants, de compétence communautaire : entretien de la cour de l'école et de la cour du Musée de l'école. Cette mise à disposition fait l'objet chaque année d'un remboursement du coût salarial de la part de la CCBL sur la base des heures réellement effectuées par le personnel pour l'exercice de ces missions. Cette convention, d'une durée d'un an, sera dorénavant renouvelée de manière tacite.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser monsieur le maire à la signer.

5°) Redevance d'occupation du domaine public et contexte sanitaire :

Monsieur le maire rappelle le contexte sanitaire et les difficultés économiques rencontrées par les établissements subissant une fermeture obligatoire. Il propose donc d'exonérer de redevance les restaurateurs et cafetiers occupant une terrasse sur le domaine

public de la commune pour l'année 2021. Les établissements concernés sont : le Saïgon, le Gersy, la Bascule et l'Arlequin.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 les quatre établissements précités.

6°) Renouvellement ligne de trésorerie :

Monsieur le maire rappelle que la commune détient une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole. Compte tenu du montant des investissements à honorer en 2021, il propose de renouveler ce contrat dans les conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 12 mois avec prise d'effet au 12 février 2021
- conditions : taux variable indexé sur Euribor 3 mois moyen augmenté d'une marge de 1,40 % et frais de dossier de 400€,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette ligne de trésorerie et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7°) Paiement des dépenses d'investissement budget 2021 :

Monsieur le maire indique que le budget primitif de la commune et celui du centre municipal de santé ne seront pas votés avant le mois de mars prochain. Afin d'assurer le règlement des factures d'investissement reçues au cours du 1^{er} trimestre 2021 liées aux projets en cours, il convient que le conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, conformément à la nomenclature comptable M14.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

8°) Projet et plan de financement de la salle de sport :

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement actuel du projet de construction de la salle de sport qui s'établit comme suit :

Organisme	Montant (€ ht)	Taux (%)	Etat de la demande
Etat – DETR	344 513,40	19,1	Acquise
Etat – DSIL	344 513,00	19,1	Acquise
Europe – LEADER	100 000,00	5,54	Dossier validé
Région - Sport	211 048,00	11,7	Acquise
Département – F2D	20 000,00	1,1	Acquise
ANS	200 000,00	11,1	Acquise
Région - AMI	197 471,30	11	Sollicitée
Autofinancement	386 328,43	21,36	

Ce projet sera implanté sur un terrain appartenant à l'EHPAD Cantoloup Lavallée. Juridiquement, le fait de construire sur sol d'autrui, malgré la signature d'un bail emphytéotique, ne semble pas permettre la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Le montant prévisionnel du FCTVA étant de 355 089,20 €, cela déséquilibre le plan de financement initial. Monsieur le maire propose donc de solliciter auprès de l'Etat une nouvelle subvention au titre de la DETR d'un montant équivalent à la perte éventuelle du montant prévisionnel de FCTVA. Monsieur le

maire explique qu'en parallèle d'autres solutions sont en cours d'étude pour que ce projet devienne éligible au FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement et autorise monsieur le maire à solliciter une nouvelle subvention au titre de la DETR d'un montant de 314 173,06 € soit 14,5% du coût TTC du projet de construction de la salle de sport.

9°) Règlement intérieur du conseil municipal :

Monsieur le maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

10°) Règlement intérieur du personnel communal :

Monsieur le maire rappelle que suite à la mise en place d'un compte épargne-temps en faveur du personnel communal, un projet de mise à jour du règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité a été soumis pour avis au Comité Technique (CT) placé auprès du Centre de gestion, le 25 janvier dernier. Le CT s'est prononcé favorablement sur les modifications apportées au règlement. Il convient donc maintenant que le conseil municipal se prononce à son tour sur la mise à jour de ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur du personnel communal tel que présenté.

11°) Tableau des emplois :

Monsieur le maire indique qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures de deux emplois de la Commune afin de répondre à de nouvelles missions. Il s'agit de l'emploi d'agent d'entretien qui doit être de 21H/semaine et du poste de secrétaire administrative qui doit être augmenté à 28H/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois tel que présenté.

12°) Modification du plan de financement des bâtiments communaux :

Monsieur le maire indique que le dossier déposé au titre de la DETR 2021 pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans le parc des logements communaux n'a pas été retenu. Il indique que ces travaux pourraient néanmoins être retenus au titre du DSIL 2021. Il propose donc de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement et autorise monsieur le maire à solliciter une nouvelle subvention au titre du DSIL d'un montant de 19 267,00 € soit 40% du coût HT des travaux.

13°) Commission d'appel d'offres :

Suite à la démission de Stéphanie Bordes, suppléante de la Commission d'appel d'offres (CAO) : il convient de procéder à son remplacement. Patrice Etienne se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres.

14°) Questions diverses :

1. Monsieur le Maire rappelle les échanges précédents avec les représentants du bureau de la Poste à Saint-Clar. Il indique que malgré l'avis défavorable du Conseil Municipal, cet établissement a décidé de modifier les horaires d'ouverture comme suit :
 - Lundi de 13h30 à 16h30
 - Mardi, jeudi, et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
 - Mercredi de 9h à 12h
 - Samedi fermé.

Les membres du Conseil Municipal regrettent vivement cette décision, et approuvent l'envoi d'un courrier à la Poste faisant part de leur mécontentement et invitant La Poste à revenir sur sa décision, cet établissement étant également reconnu Maison France Services.

Une motion a été adoptée à l'unanimité et sera adressée au Préfet et aux parlementaires du Gers ainsi qu'aux maires des communes de l'ancien canton.

2. Monsieur Lionel Pouteau, représentant la Commune au sein du SIDEL, syndicat en charge de la collecte des déchets, fait un compte rendu des évolutions à venir dans ce domaine et notamment la nécessité de faire évoluer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les années à venir afin de faire face à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable sur les quantités de déchets enfouis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

La secrétaire de séance,

L. Clamens